



Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

SEANCE DU 26 MARS 2021

2021/008 – Taux des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il se positionne sur le taux des taxes directes locales pour l'année 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

Décide à 13 pour 1 contre

De fixer, pour l'année 2021, les taux de fiscalité directe de façon suivante :

- Maintien du taux à 11,56 % pour la taxe d'habitation ;
- Augmentation à 8,82 % (7,82 % en 2020) pour la taxe foncière sur le bâti ;
- Augmentation à 25,04 % (24,04 % en 2020) pour la taxe foncière sur le non bâti.

2021/009 – Modification Postes d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Vu la lettre de démission de Madame Aurélie BIZOUARD de la place de 3^{ème} Adjoint au Maire en date du 2 mars 2021,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Louhans en date du 19 mars 2021 acceptant la démission de Madame Aurélie BIZOUARD de la place de 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant la démission de Madame Aurélie BIZOUARD de la place de 3^{ème} Adjoint au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- De conserver uniquement 3 postes d'adjoints au maire ;
- De nommer Monsieur Dominique PETIOT, actuellement 4^{ème} Adjoint au Maire, en place de 3^{ème} Adjoint au Maire.

2021/010 – Modification Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montret en date du 25 mai 2020 fixant le taux des indemnités de fonction du Maire et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 800 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 800 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Avec effet au 1^{er} avril 2021, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 38,81 % de l'indice 1015
- 1er adjoint : 9,21 % de l'indice 1015
- 2ème adjoint : 9,21 % de l'indice 1015
- 3ème adjoint : 9,21 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2021/011 – Affectation de résultat - Budget principal exercice 2020

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE | |
|---|---------------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 139 155,54 € |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 558 509,50 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | 697 665,04 € |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | -167 813,08 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> | 0,00 € |
| Besoin de financement F | =D+E -167 813,08 € |
| AFFECTATION = C | =G+H 697 665,04 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F | 167 813,08 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | 529 851,96 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | 0,00 € |

2021/012 – Approbation du Budget Primitif Principal 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2021. Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 009 535,16 € Recettes : 1 009 535,16 €

Section d'investissement : Dépenses : 809 961,20 € Recettes : 809 961,20 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Budget Primitif Principal 2021.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Budget Primitif Principal 2021.

2021/013 – Approbation du Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal délivré par la secrétaire de Mairie responsable de la comptabilité de l'établissement :

Section de fonctionnement : Dépenses : 377 981,20 € Recettes : 510 383,49 € + excédent
antérieur reporté : 558 509,50 € = 1 068 892,99 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 690 911,79 €

Section d'investissement : Dépenses : 273 453,95 € + déficit antérieur reporté : 89 676,49 € =
363 130,44 € Recettes : 195 317,36 €

Soit un déficit d'investissement de : 167 813,08 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal.

Tel que le prévoit la législation, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Madame Sabine SCHEFFER, 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Compte Administratif du Budget Principal 2020.

2021/014 – Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal - Exercice 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget Principal délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Cuisery.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2020, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal 2020.

2021/015 – Approbation du Compte Administratif - Budget CCAS - Exercice 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget CCAS délivré par la secrétaire de Mairie responsable de la comptabilité de l'établissement :

Section de fonctionnement : Dépenses : 3 565,01 € Recettes : 3 560,00 € + excédent antérieur reporté : 6 758,26 € = 10 318,26 €
Soit un excédent de fonctionnement de : 6 753,25 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2020 du Budget CCAS.

Tel que le prévoit la législation, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Madame Sabine SCHEFFER, 1^{ère} Adjointe au Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'approuver le Compte Administratif du Budget CCAS 2020.

2021/016 – Approbation du Compte de Gestion - Budget CCAS - Exercice 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget CCAS délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Cuisery.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2020, le montant de tous

les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

Décide à l'unanimité

D'adopter le Compte de Gestion du Budget CCAS 2020.

2021/017 – Centre de Gestion - Avenant à la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire rappelle que la commune a conclu avec le centre de gestion de la fonction publique de Saône-et-Loire une convention en date du 31 juillet 2018 lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec ses agents.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'expérimentation du dispositif de médiation préalable obligatoire instaurée par la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle et son décret d'application n°2018-101 du 16 février 2018.

Ces dispositions légales ont institué l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans plusieurs circonscriptions départementales, parmi lesquelles la Saône-et-Loire, et en ont attribué la compétence aux centres de gestion.

L'objectif assigné à cette mesure est d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique. Dans ce cadre expérimental, doivent être précédés d'une médiation, à peine d'irrecevabilité, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

La mise en œuvre du dispositif a été conditionnée à la conclusion d'une convention entre l'établissement ou la collectivité employeur et le centre de gestion territorialement compétent, ce qui a été le cas pour notre commune.

Devant initialement prendre fin le 19 novembre 2020, l'expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par le décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020.

Cette disposition réglementaire s'impose automatiquement à l'ensemble des conventions ayant été conclues pour la mission MPO entre les collectivités et établissements sur ce fondement. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique, s'agissant d'une expérimentation fortement liée à des questions pouvant faire l'objet de contentieux, il est plus prudent de procéder à la signature d'avenants pour formaliser la prolongation du dispositif.

Il est donc proposé de conclure un avenant de prolongation du terme de la convention initiale conclue avec le CDG 71 (se référer au modèle annexé à la présente délibération) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'APPROUVER le projet d'avenant de prolongation du terme prévu par la convention initiale jusqu'à la date du 31 décembre 2021.

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ledit avenant.

2021/018 – DDEN - subvention 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Union des DDEN 71 du secteur louhannais et présente leur bilan de l'année 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à 6 pour et 8 abstentions

De verser pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 50 € à l'Union DDEN 71 du secteur Louhannais.

2021/019 – Tarification exceptionnelle location logement 155 route de Louhans

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 septembre 2017 fixant une tarification journalière pour la location du logement situé au 155 Route de Louhans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2019 fixant une tarification hebdomadaire et mensuelle et fixant des charges de chauffage pour la location du logement situé au 155 Route de Louhans,

Vu la délibération du 9 juillet 2019 portant avenant à la tarification de ce logement,

Le Maire expose au Conseil Municipal la mise à disposition du logement situé au 155 Route de Louhans à Montret de Madame Ludivine VERGNON à compter du 12 mars 2021, et jusqu'au 7 mai 2021 (cette convention sera probablement renouvelée). Cette location fait suite à une urgence pour loger cette personne qui rencontre des difficultés d'ordre familial. Le Maire rappelle que la convention actuelle prévoit une location de 600 € par mois pour ce logement (hors charges). Le Maire propose de réduire

cette tarification à titre exceptionnel pour Madame VERGNON Ludivine, compte-tenu de ses revenus modestes présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De réduire le tarif de location mensuel de cet appartement à 500 € au lieu de 600 € en annulant les charges exceptionnellement pour Madame Ludivine VERGNON à compter par effet rétroactif du 12 mars 2021.

2021/020 – Mise à disposition salle des fêtes ESPACES Le Clos Mouron

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017 fixant la tarification de location de la salle des fêtes,

Vu le courrier de la Sous-préfecture de Louhans en date du 3 mars 2021 émettant un avis favorable pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Montret au profit d'ESPACES Le Clos Mouron pour la prise de repas de midi,

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre la salle des fêtes à disposition d'ESPACES Le Clos Mouron afin que leurs usagers puissent prendre leur déjeuner dans le respect des règles sanitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De mettre la salle des fêtes à disposition d'ESPACES Le Clos Mouron du 17 mars au 29 avril 2021, pour une utilisation de 2 heures par jour du lundi au jeudi, pour un tarif de 25 € par jour, supplément électricité calculé à la consommation.

Le ménage quotidien sera assuré par le locataire. La salle devra être rendue tous les jeudis après le repas, tables rangées (sauf autorisation donnée d'une semaine sur l'autre).

Cette location sera facturée chaque fin de mois, un avis des sommes à payer sera envoyé au locataire pour règlement au Trésor Public.

2021/021 – Hugues DEKEUNYCK SAS Traiteur de Montret - remise gracieuse loyer crise sanitaire

Covid-19 – année 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle demande de remise gracieuse de loyer de Monsieur Hugues DEKEUNYCK, boucher-traiteur de Montret et dont la commune est bailleur, pour une aide financière compte tenu de ses difficultés financières provoquées par la crise sanitaire liée au covid-19. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité

De procéder à une remise gracieuse des loyers à hauteur de 500,00 € par mois avec effet rétroactif depuis décembre 2020 jusqu'à la fin de l'urgence sanitaire (juin 2021) à Monsieur Hugues DEKEUNYCK, boucher-traiteur de Montret, soit une remise totale de 3 500,00 € sur l'ensemble de la période.

Monsieur Hugues DEKEUNYNCK sera toujours redevable de la somme de 450 € par mois (loyer total initial de 950 €).

2021/022 – Échange de terrains - Rue du Tacot - Jonathan JANDOT

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Monsieur le Maire expose une proposition d'échange de parcelles de terrains situés Rue du Tacot à Montret avec Monsieur Jonathan JANDOT :

- Parcelle AB n°185 appartenant à la commune de Montret, qui sera divisée pour créer une parcelle d'environ 240 m², terrain nu en zone naturelle du PLU ;
- Parcelle AB n°160 appartenant à Monsieur Jonathan JANDOT, qui sera également divisée pour créer une parcelle d'environ 240 m², terrain nu en zone UB du PLU, parcelle rendue constructible pour ce propriétaire lors d'une révision allégée du PLU achevée en 2018, pour un projet sur ce terrain qui n'aura pas abouti.

Cette proposition d'échange est le fruit de négociations avec Monsieur JANDOT pour permettre au futur acquéreur de son terrain cadastré AB n°160 de pouvoir mettre en œuvre son projet de construction de hangar sur cette parcelle sans que celle-ci ne soit enclavée par la parcelle AB n°185 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre reviendront à Monsieur Jonathan JANDOT et les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'échange d'une partie d'environ 240 m² de la parcelle AB n°185 appartenant à la commune de Montret contre une partie de la même superficie de la parcelle AB n°160 appartenant à Monsieur Jonathan JANDOT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

2021/023 – Succession GONTIER Marcelle née CHANUT - acceptation du legs

Vu le courrier de Maître Cécile GUIGUE-FREROT, Notaire à Ouroux-sur-Saône en date du 26 mars 2021 concernant la succession de Madame GONTIER Marcelle née CHANUT,

Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame GONTIER Marcelle née CHANUT, dans le cadre de sa succession, a institué la commune de Montret légataire particulière de sa maison située 1 Rue des Cerisiers, Lotissement les Vergers à Montret, cadastrée AC n°147. Il est également indiqué dans le courrier du Notaire Maître Cécile GUIGUE-FREROT d'Ouroux-sur-Saône que les pièces administratives ont été réunies et que cette succession n'est pas déficitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

D'accepter ce legs d'une maison située 1 Rue des Cerisiers, Lotissement les Vergers à Montret, cadastrée AC n°147, dans le cadre de la succession de Madame GONTIER Marcelle née CHANUT.

2021/024 – Taux taxes directes locales 2021 - Annule et remplace erreur matérielle

Annule et remplace par suite d'erreur matérielle la délibération n°2021/008 du 26 mars 2021 – Taux des taxes directes locales 2021

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il se positionne sur le taux des taxes directes locales pour l'année 2021.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

Décide à 13 pour 1 contre

De fixer, pour l'année 2021, les taux de fiscalité directe de façon suivante :

- Augmentation à 28,91 % (20,08 % part Départementale transférée + 8,83 % part communale augmentée ; 7,82 % en 2020) pour la taxe foncière sur le bâti ;
- Augmentation à 24,91 % (24,04 % en 2020) pour la taxe foncière sur le non bâti.